

ANNEXE 5 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANT.ES- CHERCHEUR.ES SPÉCIFIQUES À LYON 2

*Approuvé par le conseil d'administration (CA) du 14 décembre 2018,
après avis favorable du conseil académique (CAC) restreint du 19 novembre 2018.*

Le présent document vient compléter le décret n°84-431 et le Guide de fonctionnement des comités de sélection de l'enseignement supérieur mis à disposition par le ministère de l'Education nationale pour répondre aux spécificités de l'Université Lyon 2.

1. Rédaction d'un profil de poste

Le profil de poste doit garantir la transparence, la sincérité et la pertinence du recrutement.

Les profils de poste sont rédigés selon un standard commun à l'ensemble de l'université, en respectant une rédaction non discriminante conformément à la loi.

Les directeur/trices des composantes de formation associé.es au(x) directeur/trices de laboratoires rédigent la fiche de poste et consultent, le cas échéant, les expert.es de la discipline. Le profil est soumis pour approbation au conseil de composante.

Le profil de poste, intégrant la définition des charges d'enseignement et des charges de recherche, est ensuite soumis pour approbation au conseil académique plénier lors de la validation de la campagne d'emploi.

Ce document constitue la lettre de mission des comités de sélection pour le recrutement.

Les éventuelles modifications apportées par le CAC sont motivées et communiquées aux rédacteur/trices du profil.

Pour chaque poste doit être défini un champ disciplinaire correspondant à une ou plusieurs sections du CNU.

Figurent dans le profil, les domaines, types et niveaux d'enseignements, la spécialité de recherche ainsi que les fonctions administratives susceptibles d'être confiées à l'enseignant.e.

Les compétences, les potentialités du/de la candidat.e et l'adéquation au profil comptent parmi les seuls éléments qui doivent présider au recrutement.

Les recrutements s'inscrivent dans le cadre de la politique générale, en termes de formation et de recherche de l'Université Lyon 2.

2. Les groupes d'expert.es interne (GEI)

a) La composition du GEI

Le groupe d'expert.es interne est composé des enseignant.es-chercheur.es en fonction dans l'établissement et en position d'activité.

Il est constitué par groupes de sections CNU et par corps.

b) Le fonctionnement et le rôle du GEI

En son sein, le groupe d'expert.es internes :

- désigne un.e coordonnateur/trice (de rang A) chargé.e de convoquer et d'animer les réunions. Il/elle fait le lien avec la DRHAS et les composantes le cas échéant.

- fait des propositions au/à la président.e:

- * d'une part sur les principes de composition du comité de sélection : nombre de membres internes, nombre de membres extérieur.es, nombre de membres de la discipline ;

- * d'autre part sur la nomination des membres du comité et la désignation des président.e et vice-président.e.

Pour les postes affectés à l'IUT, les membres des COS sont proposés.es pour moitié par les GEI concernés et pour moitié par le Conseil de l'Institut siégeant en formation restreinte.

Ces propositions se fondent sur le profil de poste établi ⁽¹⁾.

3. Les comités de sélection (COS)

La publication des postes relève de la liberté des établissements.

Les recrutements s'effectuent selon la procédure dite « au fil de l'eau » ou de façon synchronisée.

La publication s'effectue sur le portail ministériel GALAXIE.

Celle-ci représente l'acte d'ouverture du concours.

Un délai de 30 jours doit être observé entre la publication du poste et les premières opérations de concours (examen par les services administratifs de la recevabilité des candidatures).

La composition du comité de sélection doit figurer dans l'acte de publication ainsi que l'ensemble des dates de la procédure de recrutement.

⁽¹⁾ pour rappel : le GEI procède à la sélection des dossiers de recrutement des ATER.